

# 2017-UNAT-789, Barakat

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas respecté ses obligations en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de l'UNAT Statut. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune erreur de droit, de fait ou de procédure dans le jugement de l'UNRWA DT. Unat a jugé qu'en vertu de la circulaire pertinente, l'administration n'avait que le devoir d'examiner la demande de l'appelant d'être transférée dans un certain complexe, mais pas son souhait d'être transféré dans une certaine école située dans ce complexe. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de refuser sa demande de transfert. Unrwa dt a rejeté l'affaire dans son intégralité.

## Principe(s) Juridique(s)

La fonction de l'UNAT est de déterminer si le Tribunal de première instance a fait des erreurs de fait ou de loi, a dépassé sa juridiction ou sa compétence, ou n'a pas exercé sa juridiction, comme prescrit à l'article 2, paragraphe 1, de la loi UNAT. L'appelant a le fardeau de satisfaire un que le jugement rendu par le Tribunal de première instance est défectueux.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

## Applicants/Appellants

Barakat

## Entité

OSTNU

## Numéros d'Affaires

2017-1073

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 mar 2019

## President Judge

Juge Knierim

## Language of Judgment

Arabe

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Réaffectation ou transfert

## Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.)

- Circulaire administrative DT A/243-122 (Transferts de directeurs d'école et directeurs d'école adjoints)

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1